
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Commune de Vimy

Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale

Approuvée le :	13 décembre 2022
----------------	------------------

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME NON-TECHNIQUE	3
1. Présentation	3
2. Le milieu physique	6
a. Topographie	6
b. Pédologie et géologie	6
c. Ressource en eau.....	7
d. Climat.....	7
3. Le milieu naturel.....	8
4. Paysage et patrimoine	12
5. Santé, risques et pollutions	12
a. Ambiance sonore.....	12
b. Risques naturels et technologiques	13
6. Déchets.....	17
7. Impacts des projets et mesures envisagés.....	18
a. Milieu physique et ressource en eau	18
b. Risques.....	20
c. Milieu naturel	21
d. Paysages et patrimoine	22
e. Climat et déplacements.....	22
f. Analyse des services écosystémiques	23
8. Conclusion de l'étude	24

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Présentation

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Vimy souhaite modifier des éléments de son PLU. Ces modifications permettront de redélimiter le périmètre de la zone 1AU, et la correction d'erreur matérielle.

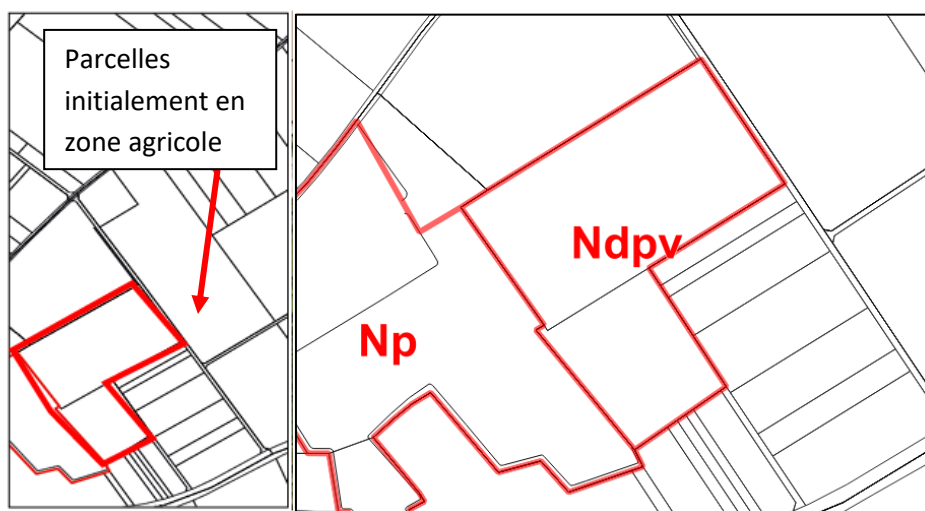
A ce titre, la commune de Vimy a délibéré sur le lancement de la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objets de la révision allégée concernent :

■ Evolution du zonage

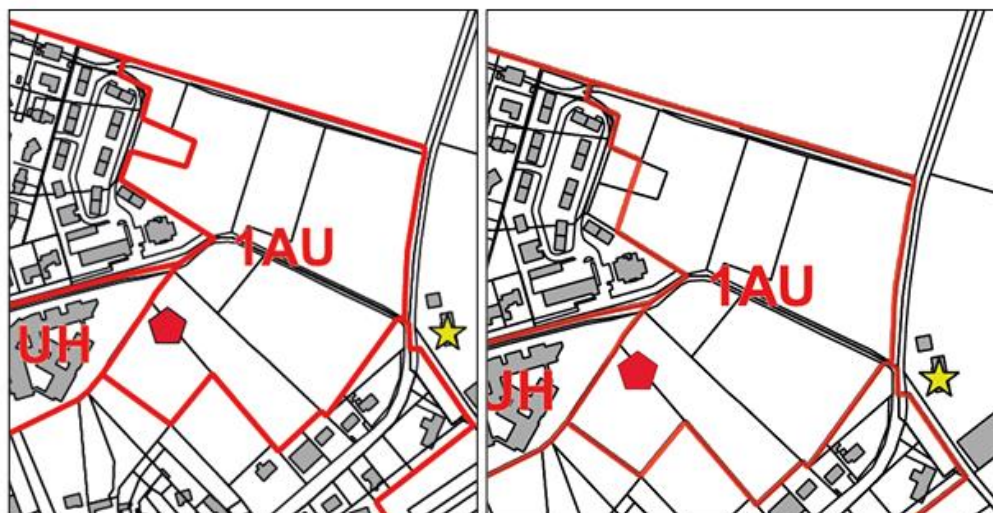
- Modification d'une erreur matérielle : classement de terrains initialement en zone agricole en zone naturelle (Ndpv). Cette modification du zonage vise à reprendre la zone de dépôt existante, aucune consommation d'espace agricole supplémentaire n'est prévue étant donné que les parcelles ne sont pas cultivées.

Modification du plan de zonage : Avant et après modification



- Modification du périmètre de la zone 1AU entraînant une modification du périmètre de l'OAP située entre la rue Ferry et la rue de Saint-Nazaire. Cette modification permet de reclasser en zone Ub des terrains faisant actuellement partie de la zone 1AU suite à un échange de parcelles avec la gendarmerie située juste en face de la zone. Ainsi, le nouveau périmètre vise à classer une partie d'une parcelle initialement en zone Ub, en zone 1AU. Cette modification n'entraînera pas de consommation de terre agricole supplémentaire.

Modification du zonage : Avant et après modification



Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation : Avant et après modification

- OAP initiale



○ OAP modifiée



■ **Evolution du règlement**

- Modification du règlement afin d'intégrer le sous-secteur Ndpv dans le règlement de la zone N. En effet, les parcelles concernées étaient classées en zone agricole. Or, il s'agit d'une erreur matérielle puisque les parcelles sont occupées par des dépôts de déchets inertes. L'ajout du sous-secteur Ndpv dans le règlement de la zone N permet donc d'autoriser une zone de dépôt de déchets inertes au sein de la zone naturelle. Cette modification permet de ne pas autoriser ce type de dépôt ailleurs au sein de la zone naturelle. Elle permet également de préciser que les équipements d'intérêt collectif sont autorisés au sein de la zone naturelle. Un projet d'installation de panneaux photovoltaïque est en discussion sur ce secteur.

2. Le milieu physique

a. Topographie

La commune de Vimy observe une pente globale du sud-ouest du territoire communal vers le nord-est (entre 145 et 27,5 m). A l'est du tissu urbain, une pente inverse est également observée, s'élevant jusqu'à 70m.



Source : Cartographie Urbycom

b. Pédologie et géologie

Les objets de la révision allégée sont situés sur des sols composés de :

- Limons ;
- Craie blanche ;
- Argiles sableuses et tuffeaux.

De manière générale, les terrains superficiels sont très défavorables à l'épuration et à l'infiltration. Ces sols présentent systématiquement des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduisent une perméabilité très faible, quasi nulle, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de très faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel.

c. Ressource en eau

La commune n'est pas traversée par un réseau hydrographique. Elle ne présente pas d'enjeux identifiés par le SAGE Marque-Deûle dont elle fait partie.

Par ailleurs, aucune zone humide n'a été recensée au sein du territoire communal.

La commune de Vimy est entièrement incluse dans une aire d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable. La commune dispose également de deux forages collectifs pour l'eau potable. Ils sont situés au nord et au sud de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

Notons cependant que les eaux superficielles sont en mauvais état écologique et chimique et que la masse d'eau souterraine présente un risque d'un point de vue quantitatif du fait de sa forte sollicitation.

d. Climat

La commune de Vimy est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

En moyenne, les précipitations annuelles sont de 64,7 mm, avec une plus forte abondance pendant les mois d'hiver. L'année 2021 a été marquée par une forte abondance des précipitations aux mois de mai et d'août mais également en décembre et en janvier.

3. Le milieu naturel

■ Habitats

D'après le projet ARCH (*Assessing Regional Changes to Habitats*), la commune est principalement composée de cultures mais également de prairies mésophiles et de prairies humides notamment le long du réseau hydrographique.

Les parcelles concernées par les changements de zonage ou d'OAP sont situées dans différents types d'habitats.

Projets	Surface	Habitats
Modification de la zone 1AU et de l'OAP	4,4 ha	Prairies mésophiles Cultures Friches Villes, villages et sites industriels
Classement des parcelles en zone Ndpv	4,85 ha	Carrière abandonnée Parcs urbains et grands jardins

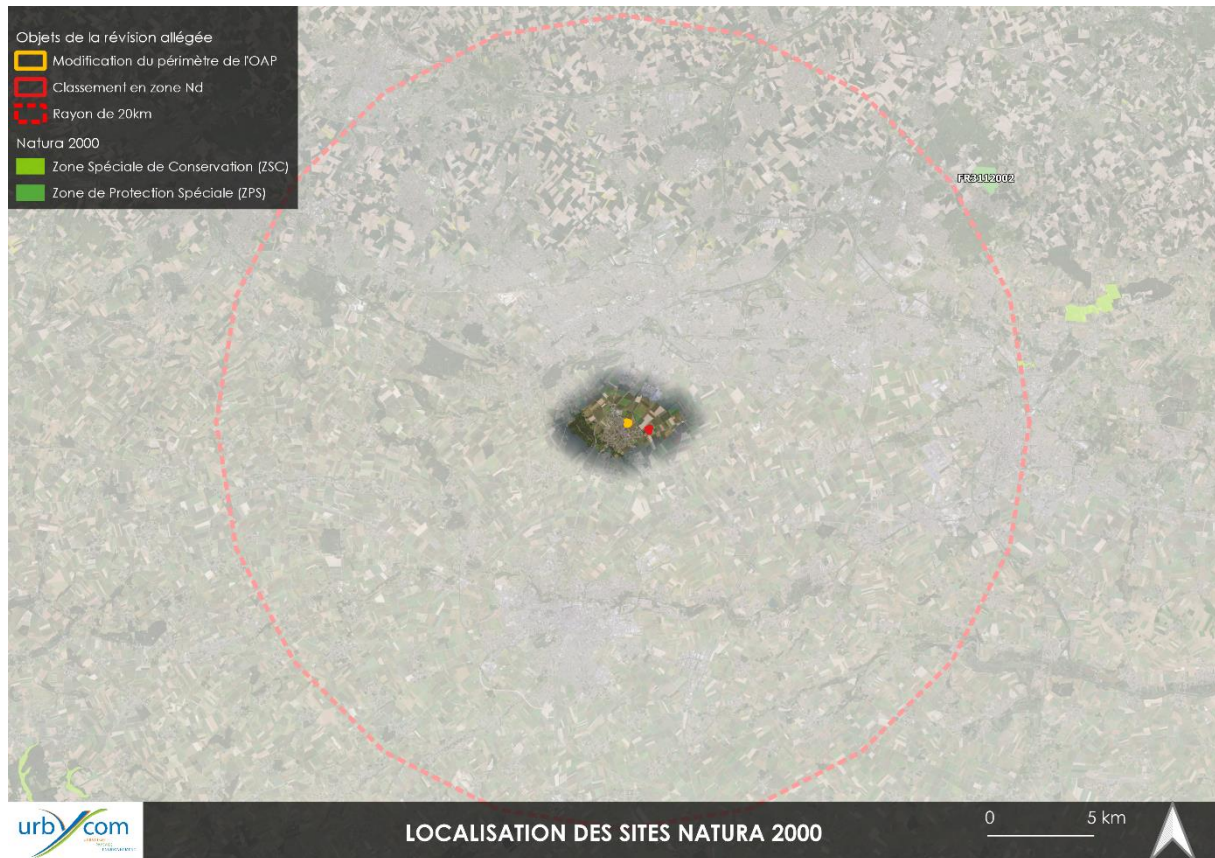
■ Agriculture

Certaines parcelles concernées par les modifications du PLU sont cultivées : la zone Ndpv n'est pas cultivé s'agissant d'une zone de dépôt de déchets inertes. Parmi les cultures situées dans la zone 1AU, on note des cultures de Blé tendre. On observe également la présence de prairies permanentes le long du réseau hydrographique. Il conviendra de les protéger.

Projets	Surface	RPG 2020
Modification de la zone 1AU et de l'OAP	4,48 ha	Blé tendre
Classement des parcelles en zone Ndpv	4,86 ha	Parcelles non recensées au RPG

■ Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Cependant, la commune de Vimy se situe à la limite des 20 km autour de la Zone Spéciale de Conservation des « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » (19,34 km au nord-est).



Source : Cartographie Urbycom

■ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est recensée sur le périmètre communal. Il s'agit des ZNIEFF de type I de la « Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme ».

Les parcelles concernées par les projets de cette procédure de révision allégée se situent à distance de ces zones. Toutes deux se situent à moins de 2 km de cet espace naturel.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune de Vimy, on dénombre 12 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.



Source : Cartographie Urbycom

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

Les sites concernés par les modifications sont situés à petite distance de sites recensés par le SRCE et la trame Verte et Bleue. Ces derniers sont situés au sein de la ZNIEFF de type I de la « Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme » et sont recensés comme réservoirs de biodiversité de type Forêts et autres milieux, et comme corridors biologiques de type Forêts et prairies et/ bocages. Notons qu'au nord de la commune de Vimy, sur le territoire de la commune d'Avion, est également recensé, un espace à renaturer de type forêt.

Les parcelles concernées par la procédure en cours sont situées à près de 2 km de ces zones recensées au titre du SRCE et de la Trame Verte et Bleue.

Au sein de la commune de Vimy, les éléments liés aux modifications du PLU sont situés à distance des éléments recensés au titre de la trame verte et bleue et du SRCE.



Source : Trame Verte et Bleue



Source : SRCE

4. Paysage et patrimoine

La commune de Vimy dispose de perspectives visuelles et paysagères notamment vers les entrées de ville. Ces perspectives s'ouvrent essentiellement sur des espaces agricoles cultivés et des espaces boisés.

Depuis les axes routiers, des vues lointaines sont possibles vers les zones faisant l'objet de la révision allégée. Lorsque des espaces boisés ou agrémentés de haies sont présents, ces perspectives sont fermées, notamment vers le périmètre de l'OAP.

Les projets ne sont pas sans conséquence dans le paysage local, mais bénéficient de traitements spécifiques leur permettant de réduire les nuisances générées.

Par ailleurs, des éléments de patrimoine ont été recensés et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage et sont situés à distance des parcelles faisant l'objet de la révision allégée.

5. Santé, risques et pollutions

a. Ambiance sonore

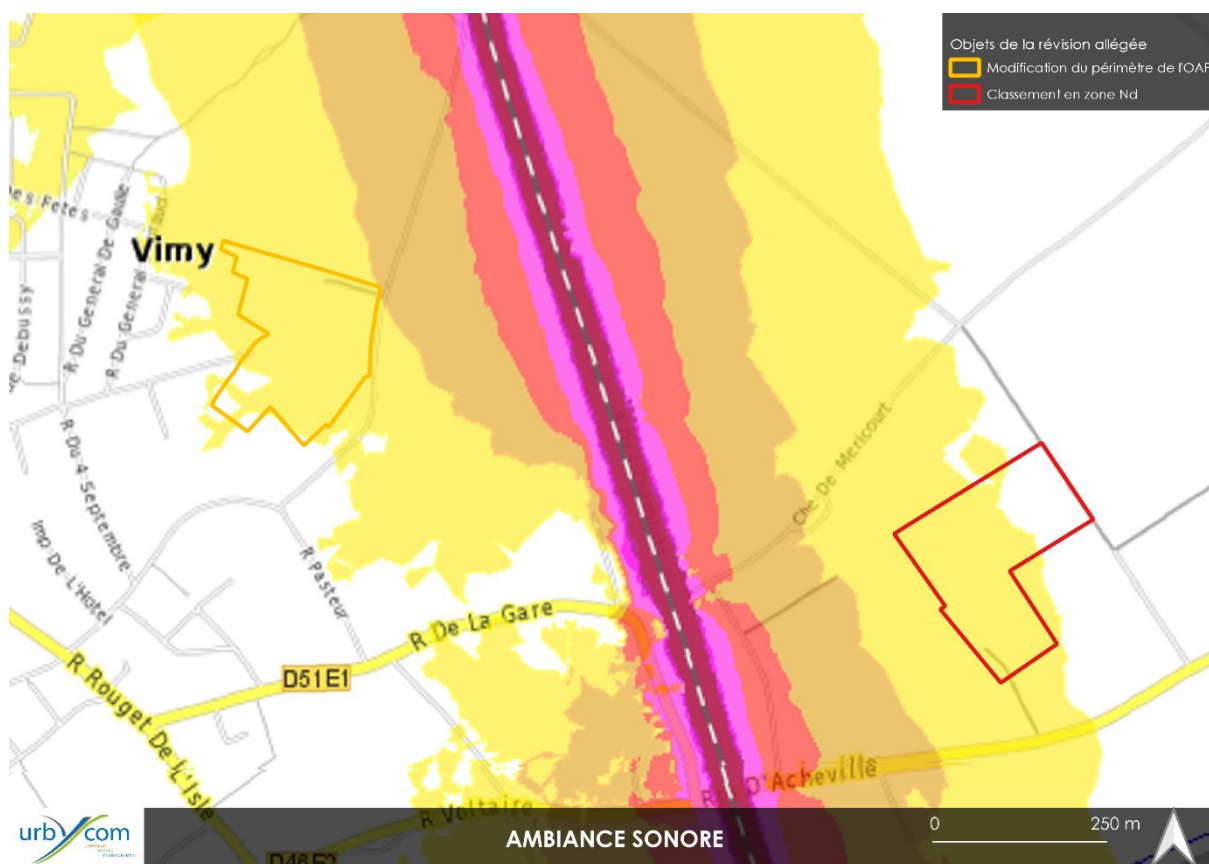
La commune est traversée par deux voies classées comme bruyantes. Il s'agit de la voie ferrée à l'est et de la N17 traversant l'ouest de la commune.

Source : Cartographie Urbycom

Largeur affectée par le bruit	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Ce classement aboutit à la détermination d'un secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Ainsi, la largeur affectée par le bruit est de près de 300 m de part et d'autre de la nationale 17 et de la voie ferrée.

Les parcelles concernées par la révision allégée sont toutes deux concernées par des périmètres affectés par le bruit généré par la voie ferrée. Cette nuisance devra être prise en compte lors de la réalisation des projets et notamment des projets d'habitation qui devront faire état d'une isolation acoustique renforcée notamment dans le secteur de l'OAP (le sous-secteur Ndpv n'autorisant pas la réalisation de construction).

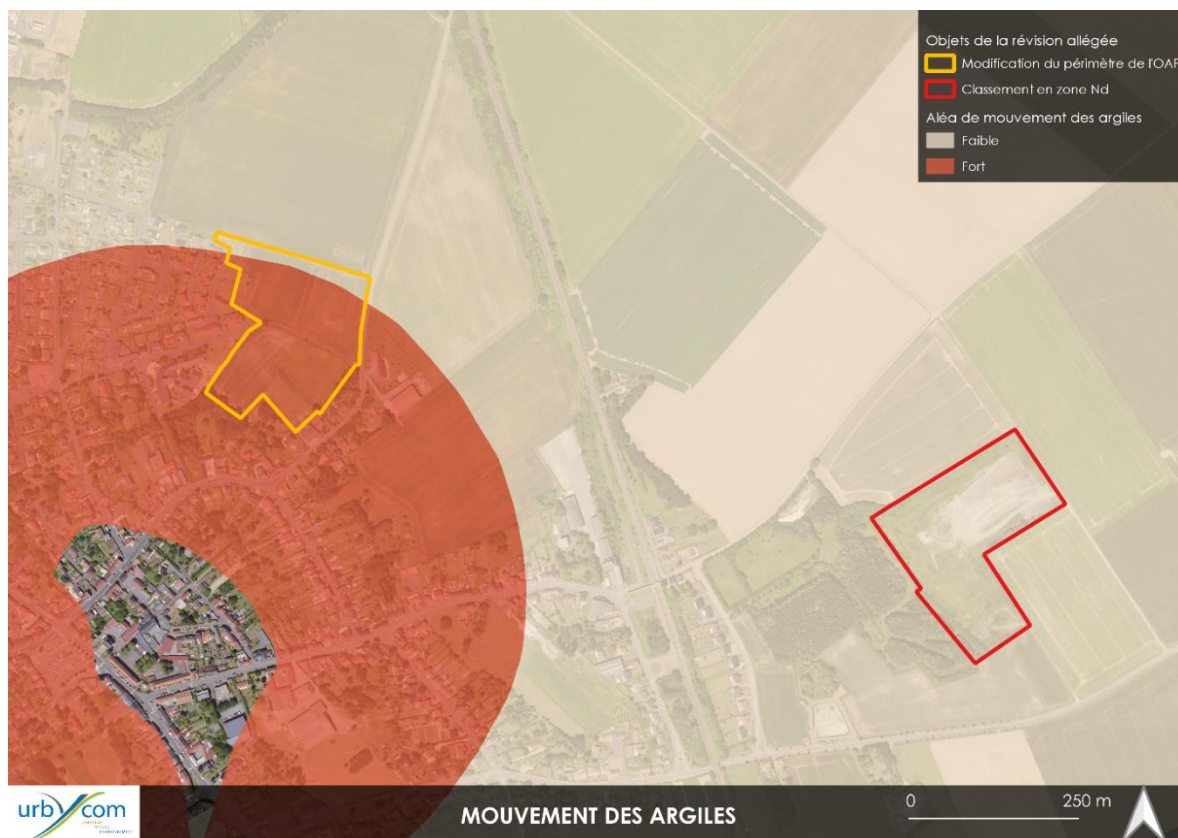


Source : Cartographie Urbycom

b. Risques naturels et technologiques

- **Risques naturels**
 - **Mouvement des argiles**

Parmi les parcelles concernées par les modifications de la révision allégée du PLU de Vimy, les zones d'aléa fort de mouvement des argiles concernent le périmètre de l'OAP située entre la rue Ferry et la rue de St-Nazaire. La modification de zonage vers une zone Ndpv est concernée quant à elle par un risque d'aléa faible.



Source : Géorisque

○ Risque inondation

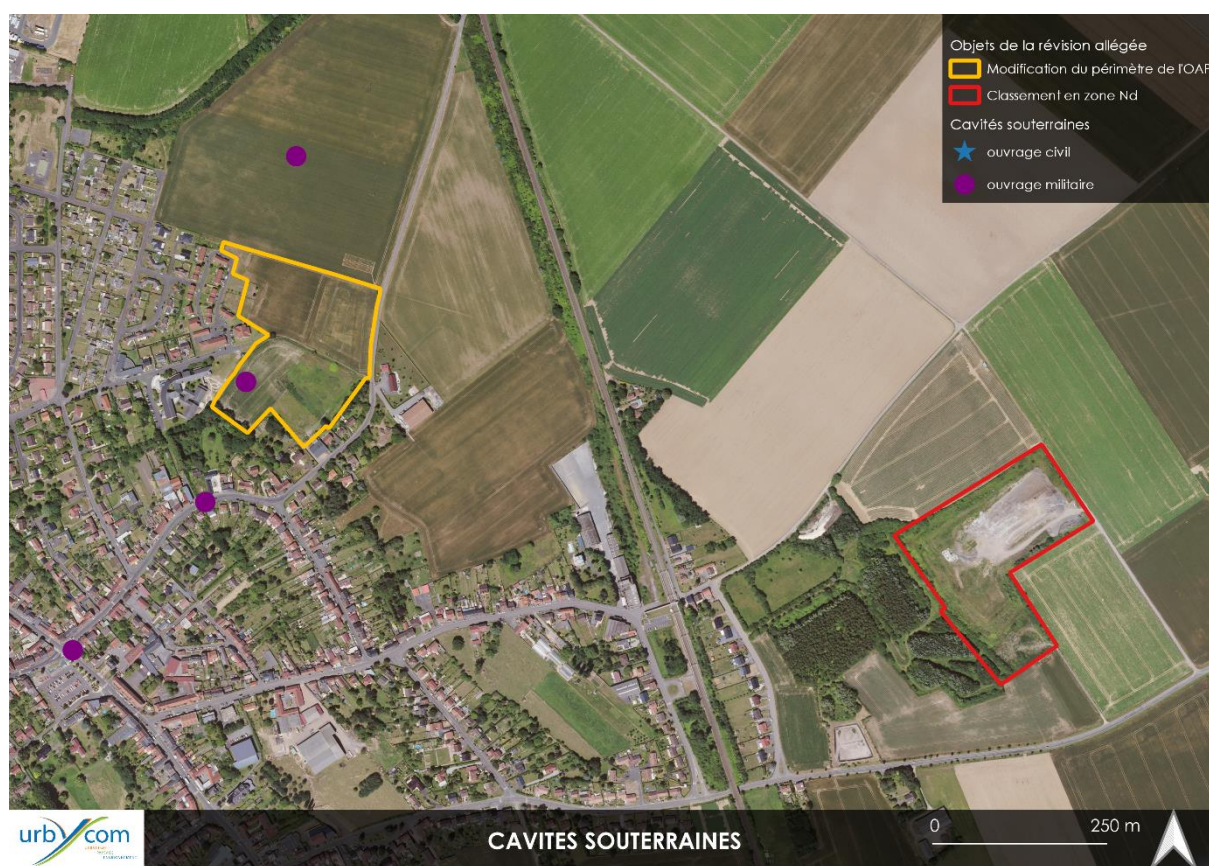


Source : Géorisque

Le risque inondation est important au sein de la commune de Vimy. Les modifications du PLU de Vimy sont toutes concernées par ce risque étant donné que le périmètre de la zone 1AU est concerné par un risque de remontées de nappe et d'inondations de cave et le futur secteur Nd est concerné par un risque de remontées de nappe. Cependant, la modification du périmètre de la zone 1AU n'induit pas de risques supplémentaires par rapport à la zone 1AU initial. Le règlement de la zone 1AU prend en compte ce risque.

■ Cavités souterraines

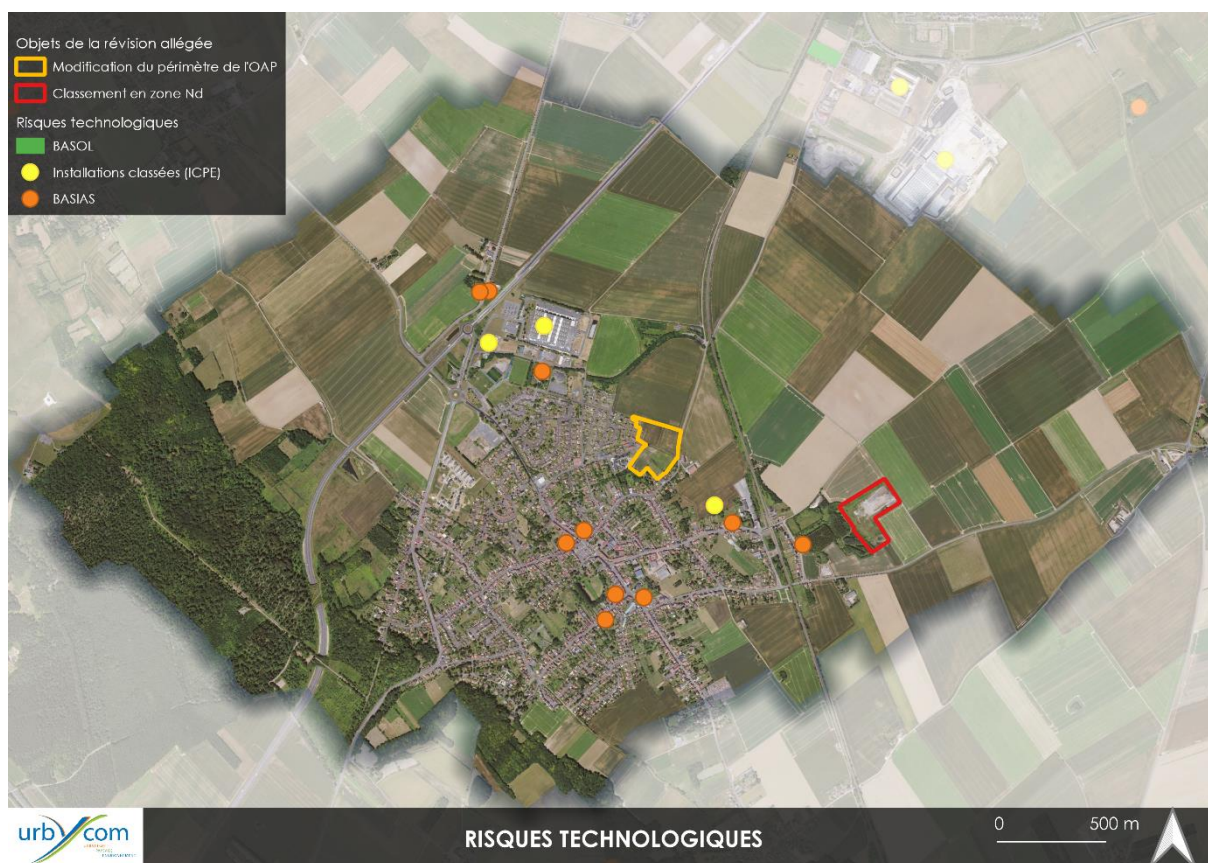
La commune de Vimy recense cinq cavités souterraines de type ouvrage militaire au sein de son territoire. Ces cavités peuvent présenter un risque pour les futurs projets et devront être prises en compte lors de leur réalisation.



Source : Géorisque

Une cavité de type ouvrage militaire est recensée au sein du périmètre de la zone 1AU. Cette dernière a été prise en compte dans le programme d'aménagement du site et dans le règlement de la zone 1AU. Le règlement stipule que : « *Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique* » (règlement de la zone 1AU de la commune de Vimy, p48).

■ Risques technologiques



Source : Cartographie Urbycom, Géorisques

La commune de Vimy est concernée par les risques technologiques. En effet, elle recense dix sites inventoriés dans la base de données BASIAS et trois Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au sein de son territoire. Le sous-secteur Ndpv et la zone 1AU redéfinie ne sont pas concernés.

■ Servitudes

Aucun des deux sites faisant l'objet de la révision allégée du PLU de Vimy n'est concerné par une servitude d'utilité publique.

Les sites concernés par la modification du PLU sont cependant situés à proximité de servitudes d'utilité publique. C'est le cas du périmètre de la zone 1AU qui se situe à proximité immédiate de la servitude de type PT1 instituée au bénéfice des centres radioélectrique concernant la défense nationale ou la sécurité publique.

Cette servitude a été prise en compte dans le programme d'aménagement du site et dans le règlement de la zone qui stipule qu'il « est vivement conseillé de se reporter aux Annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations diverses qui affectent la zone » (règlement de la commune de Vimy, p 48). Le projet n'entravera pas le bon fonctionnement de cette dernière.



Source : Cartographie Urbycom

Objets de la révision allégée	
	Modification du périmètre de l'OAP
	Classement en zone Nd
Servitudes	
	Caplage d'eau potable
A51 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine	
	Périmètre de protection éloignée
	Périmètre de protection immédiate
	Périmètre de protection rapprochée
	T1 - Servitude relative aux voies ferrées
	PT3 - Servitude attachée aux réseaux de télécommunications
	I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
	I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
	EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
	Cimetière
	T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
	INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
	EL11 - Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
	T1 - Servitude relative aux voies ferrées
	PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
	PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

6. Déchets

La communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) a la charge de la collecte des déchets dans la commune de Vimy notamment. La CALL s'est engagée dans de nouvelles méthodes et processus pour accroître le recyclage. De plus, de nouvelles filières de valorisation ont été trouvées afin de valoriser

tous les emballages plastiques. Cette intercommunalité fait partie des premiers territoires de la région Hauts-de-France à avoir étendu ses consignes de tri notamment pour les emballages.

Les ramassages des déchets sont assurés par la société CITEO.

- Ordures ménagères :
 - Le mardi
- Tri sélectif :
 - Le mercredi
- Verre :
 - A déposer dans les bornes à verre (la commune de Vimy bénéficie de 3 bornes)
- Déchets verts : du 28 mars au 25 novembre 2022,
 - Le mercredi

Le territoire bénéficie également de la proximité de quatre déchetteries :

- Avion : 6 km soit environ 6 min en voiture
- Pont-à-Vendin : 17 km soit environ 23 min
- Sallaumines : 11 km soit 13 min environ en voiture
- Grenay : 10 km soit environ 14 min en voiture

Une déchetterie itinérante s'installe également au sein de la commune de Vimy les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi de chaque mois entre janvier et décembre.

7. Impacts des projets et mesures envisagés

a. Milieu physique et ressource en eau

Les impacts de ces modifications sur le milieu physique sont faibles et n'engendrent pas de grand changement par rapport au PLU en vigueur.

Rappelons que les eaux usées devront être rejetées au réseau d'assainissement, si un prétraitement est nécessaire, il sera réalisé avant rejet.

Les eaux pluviales seront infiltrées si le sol le permet.

Ainsi aucun impact n'est attendu sur la masse d'eau souterraine. Le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et les mesures de gestion des eaux permettent de préserver la qualité de l'eau.

La commune se situe en dehors des périmètres de protection de ce captage d'eau potable.

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce aux efforts des collectivités, des industriels, de tout un chacun, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

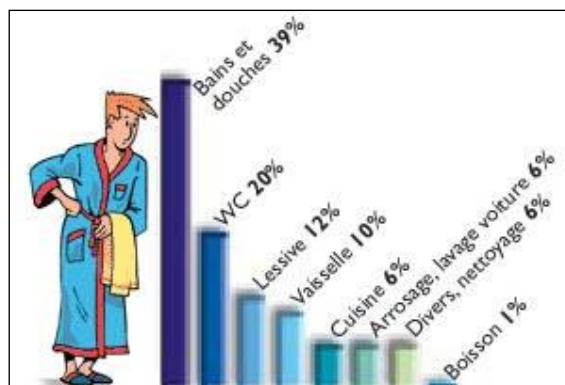
Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, ...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.



Source : *La maison des négawatts*, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante

La figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet, ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

Mesures de compensation

D'autres mesures permettant de limiter l'impact des nouvelles opérations d'aménagement ont été prises dans les orientations d'aménagement et de programmation inhérente à la zone 1AU. Parmi ces mesures, des espaces verts paysagers seront réalisés, des franges paysagères feront tampon entre les zones construites et agricoles ou naturelles et des transitions paysagères seront aménagées.



b. Risques

La commune de Vimy est en grande partie concernée par des risques de mouvement des argiles faibles à forts.

Des débordements de nappe ainsi que des inondations de cave peuvent être constatés sur les zones de projet.

Des sites BASIAS dont l'activité est terminée, ainsi que des installations classées pour la protection de l'environnement sont recensés à proximité des sites faisant l'objet de la révision allégée.

L'ensemble des risques ont été pris en compte dans les opérations d'aménagement. Les mesures adéquates ont été prises afin de limiter les risques dans ces zones, lors de la réalisation des opérations.

Mesures de réduction

Les futurs projets devront faire l'objet d'études géotechniques afin d'identifier le risque de mouvement des argiles et de remontées de nappes plus précisément. Une fois les enjeux identifiés, des mesures de constructions adaptées seront prévues.

Concernant le risque inondation par imperméabilisation des sols, une étude de perméabilité devra être menée afin d'évaluer la possibilité d'infiltration des eaux pluviales. En cas d'impossibilité d'infiltration,

les eaux devront être stockées *in situ* avant rejet à débit limité au milieu naturel. Ces mesures permettront d'éviter les inondations en aval du site.

S'agissant du bruit causé par les voiries, les bâtiments devront faire l'objet d'une isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur (300 m de part et d'autre de la N17). Une étude acoustique devra être réalisée dans le cadre des études préliminaires des projets.

Des aménagements seront également prévus afin de réduire les nuisances au maximum (végétation des espaces, obligation de planter des haies denses...).

C. Milieu naturel

Les projets n'auront pas d'impact sur les zones de protection ou d'intérêt pour la biodiversité car il se situe à distance de ces derniers.

Les projets n'engendreront pas de consommation de terres agricoles supplémentaires. En effet, la zone 1AU a été réduite à la suite de l'échange de parcelle avec la gendarmerie mais ne reprend pas de nouveaux espaces agricoles ou naturels.

Mesures de réduction

L'imperméabilisation des sols situés au droit de terres agricoles va induire une perte des services écosystémiques. Néanmoins, cette perte peut être légèrement réduite si des zones de biodiversité sont gardée ou créées au sein du projet.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation prévues dans les opérations d'aménagements seront maintenues. Ces mesures d'aménagement permettront de créer des espaces favorables à la biodiversité des espaces urbains. Parmi ces principes, on note : le traitement paysager accompagnant la création des voies, la création d'une haie paysagère et d'un espace vert tampon permettant de limiter les nuisances entre les secteurs.

Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,
- Retenir du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui se reformera dans les espaces verts.

d. Paysages et patrimoine

Le projet de lotissement de la zone 1AU est visible depuis les principales voies de la commune (rue Jules Ferry – entrée de la commune).

Mesures de réduction

Des mesures de réduction des impacts paysagers pourront être définies, essentiellement à travers l'implantation de végétation sous différentes formes, mais également par des prescriptions sur les implantations des constructions dans les opérations d'aménagements et de programmation.

Mesures d'agrémentation des déplacements au sein de la zone de projet :

- Toutes les voies internes de la zone devront être accompagnées de liaisons et cheminements doux et de traitements paysagers végétalisés.

Mesures d'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions :

- Les constructions devront être adaptées au contexte architectural et urbain existant, afin d'offrir une ambiance et un cadre de qualité. Les façades visibles depuis l'espace public devront être traitées de façon qualitative (matériaux qualitatifs).

Mesures de valorisation des perspectives visuelles :

- Les échanges visuels et sonores seront en partie cadrés par la végétation implantée dans les espaces d'inconstructibilité, sur les limites de zone et au sein de la zone.
- Afin de jouer entre intégration paysagère et effet de vitrine, une bande paysagère sera aménagée depuis la limite d'emprise. Elle intégrera la zone et la valorisera.
- Des perspectives visuelles qualitatives seront aménagées.

Mesures d'intégration paysagère par le végétal de la zone :

- Aménagement de franges paysagères tampon.
- Aménagement d'espace vert paysager
- Valorisation et aménagement des entrées de ville

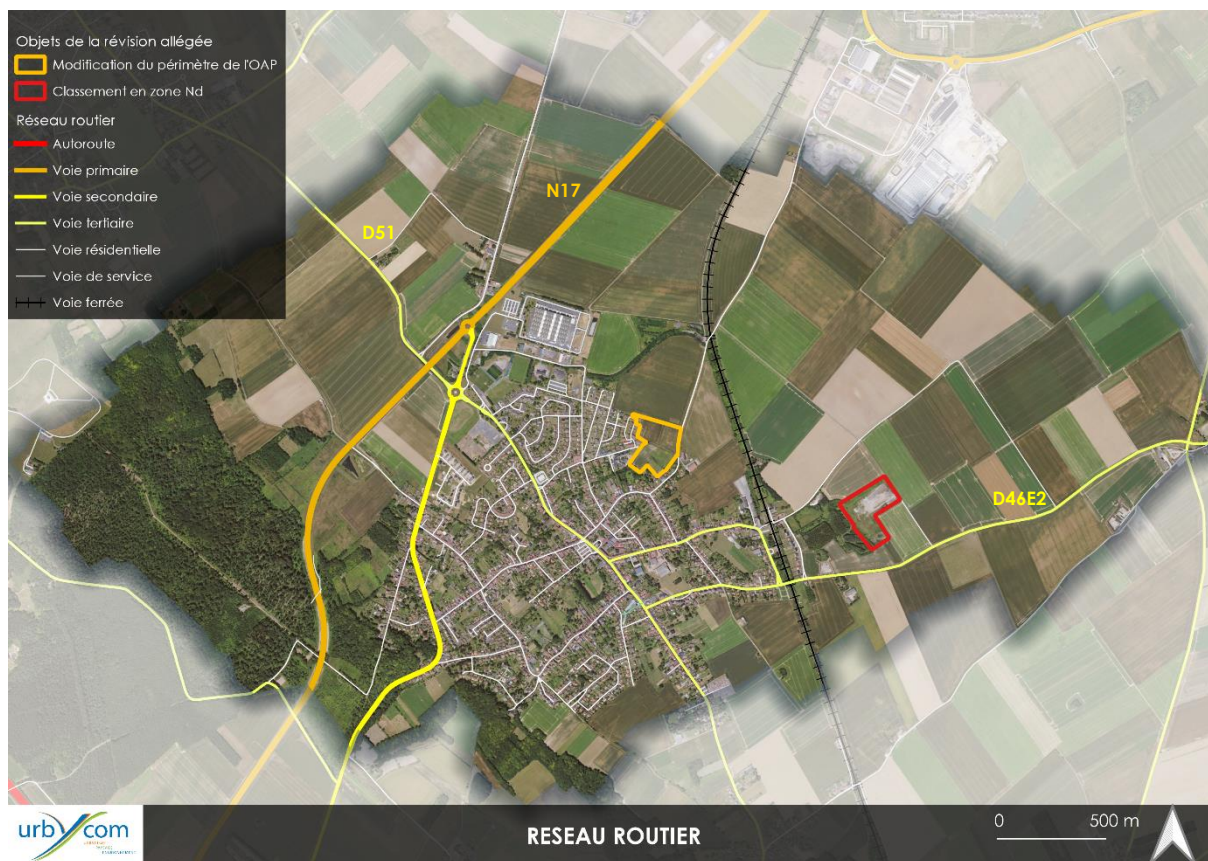
e. Climat et déplacements

Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires liées à la venue de nouveaux habitants, services, équipements et commerces peuvent difficilement être évitée.

Mesures de réduction

Les sites faisant l'objet de la révision allégée sont desservis par :

- Le réseau routier : proximité de la N17, D51 et D46E2
- Le réseau de bus TADAO : Ligne 59 reliant Lens – Eleu-dit-Leauwette et Vimy



Source : Cartographie Urbycom

L'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes actifs sera encouragée, notamment pour les futurs habitants du secteur situé entre la rue Ferry et la rue de St Nazaire.

f. Analyse des services écosystémiques

L'artificialisation de ces zones induit des pertes de services écosystémiques significatives à l'échelle du périmètre de la zone 1AU notamment, la zone Ndpv ne faisant l'objet d'aucun projet d'artificialisation. Cependant, d'une part, la zone 1AU était d'ores et déjà prévu dans le document approuvé et d'autre part, à l'échelle de la commune de Vimy, ces pertes ne sont pas retrouvées. Dans le cadre de l'aménagement de ces zones, la création de haies, linéaires végétalisés, espaces verts et petits boisements sont prévus.

Rappelons que, ne disposant pas de l'aménagement définitif des zones de projet, il est impossible de modéliser finement l'impact de ces derniers sur les services écosystémiques.



Source : Cartographie Urbycom, Arch

8. Conclusion de l'étude

La commune de Vimy présente de nombreux enjeux et risques environnementaux. Les objets de la révision allégée du PLU sont concernés par plusieurs enjeux tels que la proximité avec des zones à risques technologiques liés à la présence de sites BASIAS et ICPE ou à celle de servitudes, des risques naturels tels que les mouvements des argiles ou encore les remontées de nappe, ...

Le PLU intègre ces éléments afin de garantir sa durabilité. Des mesures adéquates de réduction et/ou de compensation sont prévues afin de réduire ou minimiser les risques et impacts des projets sur ce territoire. Par exemple, des haies végétalisées et autres espaces paysagers ainsi que des mesures relatives à la hauteur et à la disposition des bâtiments sont envisagés afin de permettre la bonne intégration des projets dans leur environnement. Les modifications apportées par cette procédure intègrent ces éléments et sont réalisées dans un objectif de clarification et d'amélioration du cadre de vie.